

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNSA
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Décision n° 2011-08 du 6 juillet 2011 du directeur adjoint chargé des fonctions de directeur de la CNSA remplaçant la décision n° 2011-06 relative aux délégations de signature

NOR : ETSX1130546S

Le directeur adjoint chargé des fonctions de directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA),

Vu l'article L. 14-10-3 IV du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article R. 14-10-16 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 27 juin 2008 portant nomination du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 22 juin 2011 relative à l'organisation de la CNSA pendant la vacance de l'emploi de directeur ;

Vu la décision n° 2011-06 relative aux délégations de signature,

Décide :

Article 1^{er}

La présente décision a pour objet de fixer le champ des délégations de signature à la CNSA dans le cadre de la dernière phrase du dernier alinéa de l'article R. 14-10-16 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2

Délégation est donnée par le directeur adjoint chargé des fonctions de directeur de la CNSA pour signer en son nom, dans la limite de leurs attributions, tous actes et décisions nécessaires à assurer la continuité du fonctionnement de la CNSA dans le cadre des affaires courantes, à l'exclusion des décisions attributives de marchés et accords-cadres dépassant 4 000,00 € HT, des bons de commande d'un montant unitaire supérieur à 4 000,00 € HT passés en application de ces marchés et accords-cadres, ainsi que des conventions passées au titre d'une des sections du budget de la CNSA, aux agents ci-dessous mentionnés exerçant des fonctions de direction :

1. Mme Juliette Bloch, directrice scientifique, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Annick Martin, directrice adjointe.
2. M. Jean-Luc Bernard, directeur des systèmes d'information.
3. Mme Isabelle Besse-Bennon, directrice de l'administration générale.
4. Mme Florence Condroyer, directrice de la communication et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Carole Jankowski, directrice adjointe.
5. M. Emmanuel Lefèvre, directeur financier, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Christophe Bouchez, adjoint au directeur financier;
6. Mme Bernadette Moreau, directrice de la compensation de la perte d'autonomie, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Annie Richart-Lebrun, directrice déléguée au pôle relations conventionnelles, et M. Jean-Louis Loirat, directeur délégué au pôle partenariat et projets;
7. Mme Évelyne Sylvain, directrice des établissements et services médico-sociaux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Hervé Droal, directeur délégué.

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision n° 2010-14 relative aux délégations de signature.

Article 4

Le directeur adjoint chargé des fonctions de directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 6 juillet 2011.

*Le directeur adjoint chargé des fonctions
de directeur de la CNSA,*

L. GRATIEUX